

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DVD 182-2° G** Actualisation de la participation du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) au coût d'exploitation des dessertes locales par bus dites Traverses de Charonne (20e), Bièvre Montsouris (13e et 14e), Ney Flandre (18e et 19e) et de la Traverse des 17e et 18e. Signature avec le STIF de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de la Traverse des 17e et 18e.

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n° 2010 DVD 56 G du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 ;

Vu la délibération n° 2009/0118 du 11 février 2009 du Conseil du STIF ;

Vu la convention de délégation de compétence du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0390 du 1er juin 2011 ;

Vu le projet de délibération 2011 DVD 182-G, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer avec le STIF l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation d'une desserte de niveau local relative au service régulier local : Traverse des 17e et 18e ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation d'une desserte de niveau local relative au service régulier local : Traverse des 17e et 18e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 74, article 74788, rubrique 88, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices ultérieurs.